



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230207-2023_02_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : FREVILLE Franck, HAUTION Jean-Michel,

Procurations : de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. HAUTION à M. ROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_02_01 : Autorisation à donner au Maire pour signer avec GSM le renouvellement de la convention d'entretien du chemin de Blatiès

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 mars 2017 une convention a été signée entre la commune et GSM mettant à la charge de cette société une contribution de 12 000 €/an correspondant à la détérioration anormale de la voirie suite aux nombreux passages de camions liés aux activités de la carrière.

Cette convention a été renouvelée en 2020 pour trois ans et est arrivée à terme le 31/12/2022. Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-9 qui stipule que "Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée."

Considérant que l'exploitation de la carrière de Bagard entraîne chaque jour le passage de nombreux camions lourdement chargés

Considérant que de ce fait la voie communale dit "chemin de Blatiès" s'en trouve détériorée de façon anormale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide :

- **De renouveler** pour une année supplémentaire la convention intervenue le 6 mars 2017 soit jusqu'au 31/12/2023 avec possibilité de reconduction tacite sans pouvoir dépasser trois ans.
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE

